

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 juin 2016

**Objet : RD - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement**

- date de convocation le 24 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille seize, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

• étaient présents : 61

<b>Barberaz</b>	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis - Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Challes-les-Eaux</b>	Danièle d'Agostin - Daniel Grosjean - Maurice Meunier
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre
<b>Cognin</b>	Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Chantal Giorda - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen - Michel Fournier
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel - Jacqueline Rol
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Roचाix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Stéphane Bochet à Daniel Grosjean - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Delphine Julien à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Marc Chauvin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Edith Livernois à Jean-Pierre Ruffier - de Benoit Perrotton à Françoise Bovier-Lapierre - de Walter Sartori à Louis Caille - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Michel Dantin - de Sylvie Vuillemeret à Anne Routin

• conseillers excusés : 2

Philippe Dubonnet - Marie-José Dussauge

## Conseil communautaire du 30 juin 2016

délibération n° 113-16 C

objet **RD - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que plusieurs titres émis depuis 1998, et plus particulièrement depuis 2008, à aujourd'hui n'ont pas été recouverts pour les prestations d'eau et d'assainissement.

Malgré les démarches engagées par les services de la Trésorerie principale municipale pour le recouvrement de ces sommes (relances, poursuites, saisies...), il apparaît impossible d'obtenir le règlement pour différentes raisons : sommes modiques, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le Tribunal d'instance...

La procédure d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle au recouvrement ultérieur, les créances n'étant pas éteintes.

En 2015, face aux montants, aucune admission en non-valeur n'a été prononcée, dans l'attente de la définition d'un processus de relance active et collaborative des factures impayées avec la Trésorerie.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total de 973 050,45 €.

Ce montant correspond aux factures d'eau non honorées pour les années 1998 à 2016 et se répartit de la manière suivante, avec des montants significatifs à partir de l'année 2008 :

Exercice	Eau potable	Assainissement	Total
1998	164,63 €	35,39 €	200,02 €
1999	63,71 €		63,71 €
2000	398,88 €	18,91 €	417,79 €
2001	713,60 €	31,72 €	745,32 €
2002	1 313,12 €	243,38 €	1 556,50 €
2003	965,41 €	619,38 €	1 584,79 €
2004	3 096,39 €	2 500,54 €	5 596,93 €
2005	7 442,15 €	6 307,00 €	13 749,15 €
2006	11 507,14 €	9 390,48 €	20 897,62 €
2007	25 100,66 €	22 151,60 €	47 252,26 €
2008	34 901,98 €	24 608,77 €	59 510,75 €
2009	88 928,17 €	13 556,31 €	102 484,48 €
2010	87 624,70 €	13 655,62 €	101 280,32 €
2011	67 113,02 €	10 140,82 €	77 253,84 €
2012	86 311,80 €	57 178,42 €	143 490,22 €
2013	63 480,20 €	30 128,97 €	93 609,17 €
2014	130 896,36 €	79 960,03 €	210 856,39 €
2015	65 895,22 €	26 104,76 €	91 999,98 €
2016	450,96 €	50,25 €	501,21 €
TOTAL	676 368,10 €	296 682,35 €	973 050,45 €

Le Conseil d'exploitation, lors de sa réunion du 24 mai 2016, a validé les montants des admissions en non-valeur proposées, quel que soit le motif de la présentation.

Les principaux motifs de non-recouvrement des créances sont :

- les procès-verbaux de carence (34,8 %),
- les diverses poursuites et recherches infructueuses (22,7 %),
- les procédures judiciaires (18,6 %).

<b>Répartition par motif des créances admises en non-valeur</b>			
MOIF	AEP	EU	Total général
Carence	227 231,03 €	111 874,38 €	339 105,41 €
Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	6 223,02 €	193,43 €	6 416,45 €
Créance minimale	9 244,87 €	7 767,69 €	17 012,56 €
Diverses poursuites et recherches infructueuses	135 924,33 €	85 217,29 €	221 141,62 €
PND	76 109,64 €	26 553,01 €	102 662,65 €
Procédures judiciaires	145 320,95 €	35 669,77 €	180 990,72 €
PV perquisition et DR négative	21 628,96 €	9 281,98 €	30 910,94 €
Succession sans suite	13 317,90 €	6 377,31 €	19 695,21 €
Surendettement - décision effacement dette	41 367,40 €	13 747,49 €	55 114,89 €
<b>Total général</b>	<b>676 368,10 €</b>	<b>296 682,35 €</b>	<b>973 050,45 €</b>

Le disponible budgétaire est de 375 000 € par budget (eau potable et eaux usées). Les crédits nécessaires ont été ajoutés sur le chapitre des admissions en non-valeur dans le cadre du budget supplémentaire.

Afin d'éviter une situation semblable à l'avenir, un groupe de travail composé de membres du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, de la direction des finances, de la Trésorerie municipale et du service des eaux a été spécialement créé début 2016 en vue de l'amélioration de la chaîne de traitement des factures d'eau. Un représentant du service des gens du voyage participera également à ce groupe de travail. Il a choisi de travailler prioritairement sur les personnes morales privées, dont les dettes représentent les montants les plus importants et pour lesquelles l'interruption de l'alimentation en eau est envisageable.

Il propose, pour ces abonnés personnes morales, la méthodologie suivante, sur la base d'un état mensuel des restes à recouvrer, et à l'issue de la phase comminatoire amiable conduite par huissier sur demande du Trésorier, les actions étant menées par ordre décroissant de la dette :

- prise de contact par écrit puis physiquement de Chambéry métropole avec la société débitrice afin de se positionner en qualité d'accompagnant et d'établir une convention de paiement de la dette qui ne dispenserait pas du paiement des factures à venir,
- rencontre avec le service des eaux visant à fixer les termes définitifs de la convention et à informer du risque de coupure,
- coupure d'eau en cas d'inaction de la part du débiteur ou de non-respect de l'échéancier conventionnel d'apurement de la dette. Le recouvrement forcé pourrait alors être conduit par le Trésorier : saisie / vente, opposition à tiers détenteur...

Ce plan d'actions prend effet immédiatement.

**Considérant** que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances publiques,

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés,

**Vu** l'article 4 alinéas 2-II et 2-III des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 24 mai 2016,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 9 juin 2016,

**Vu** l'avis du Bureau du 22 juin 2016,

**Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : donne** son accord pour l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités, correspondant à la somme de :

- 676 368,10 € TTC pour le budget eau potable,
- 296 682,35 € TTC pour le budget eaux usées,

**Article 2 :** autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,  
Xavier Dullin